

fruits  
& légumes  
à l'école

Fruits et Légumes  
À L'ÉCOLE

DEMANDEZ  
LE PROGRAMME

VU  
À LA  
TÉLÉ

# Sommaire



## BIEN COMPRENDRE LE PROGRAMME

### **Les bonnes raisons de rejoindre le programme « Fruits et Légumes à l'école »** ————— p.4

1. Un programme primordial pour la santé et l'information des élèves ————— p.4
2. Un financement attractif ————— p.5

### **Les moments de distribution et les produits éligibles** ————— p.6

1. Les 3 moments de distribution au choix ————— p.6
2. Les produits éligibles le matin et au goûter ————— p.6
3. Les produits éligibles le midi ————— p.6

### **Les périodes de distribution et les montants de l'aide** ————— p.7

1. Les périodes de distribution ————— p.7
2. Les montants de l'aide ————— p.7

## UN PROGRAMME SIMPLE À METTRE EN PLACE

### **Un programme simplifié à tous les niveaux** ————— p.9

### **Les 5 étapes clés pour bénéficier du programme** ————— p.10

- Étape 1.** Bien préparer son projet ————— p.11
- Étape 2.** La demande d'agrément ————— p.12  
Réussir la demande d'agrément ————— p.13
- Étape 3.** La mise en place du programme ————— p.14  
Réussir la mise en œuvre du programme ————— p.15
- Étape 4.** La demande de paiement ————— p.16  
Réussir la demande de paiement ————— p.16
- Étape 5.** Le paiement de l'aide ————— p.18

### **Contrôle FranceAgriMer : les documents à conserver** ————— p.19

### **Les réponses à toutes vos questions (FAQ)** ————— p.21



# BIEN COMPRENDRE LE PROGRAMME

**Le programme « Fruits et Légumes à l'école », financé par l'Union européenne et mis en place par la République française, permet aux responsables de la restauration scolaire de bénéficier d'un soutien financier permettant de distribuer davantage de fruits et légumes de qualité aux élèves, de la maternelle à la terminale.**



*La première partie de ce guide pratique vous permet de découvrir l'ensemble des avantages offerts par le programme « Fruits et Légumes à l'école » et de quelle manière il se décline :*

- Les bienfaits santé auprès des élèves
- Un financement attractif
- Les moments et les périodes de distribution

# LES BONNES RAISONS DE REJOINDRE *le programme*

fruits  
& légumes  
à l'école

## 1. UN PROGRAMME PRIMORDIAL POUR LA SANTÉ ET L'INFORMATION DES ÉLÈVES

**Le programme « Fruits et Légumes à l'école » est décliné par la République française dans le cadre réglementaire de l'Union européenne. En participant à ce programme :**

- ♦ **Vous encouragez les élèves de la maternelle à la terminale à adopter des comportements plus sains :** lutte contre l'obésité, prévention des maladies liées à une alimentation trop riche en graisses et en sucres et pas assez diversifiée en fruits et légumes.
- ♦ **Vous enrichissez les connaissances des élèves sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires :** les produits biologiques et autres produits sous signes de qualité SIQO (AOP, AOC, IGP, Label Rouge), les produits de saison, l'agriculture durable...

*Bon à  
savoir*

Le programme « Fruits et Légumes à l'école » accompagne la montée en gamme de la qualité des produits consommés, comme le prévoit la loi EGalim en finançant le surcoût induit par la distribution de produits SIQO.

**Rappel :** la loi EGalim impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 un approvisionnement de la restauration collective d'au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio.

## Qui peut participer au programme ?

- ♦ **Les autorités responsables de la restauration scolaire (collectivités locales, collèges, lycées) et autres structures** supportant le coût de la restauration collective, organisent les distributions et effectuent la demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

*Nota  
Bene*

**Les fournisseurs attributaires** doivent se référencer auprès de FranceAgriMer pour livrer les produits éligibles à l'aide.

Les enfants ne consomment pas assez de fruits et légumes.

**10%\***

SEULEMENT DES ENFANTS  
(3-17 ANS) EN FRANCE  
CONSOMMENT  
5 PORTIONS ET PLUS\*\*  
DE FRUITS ET LÉGUMES  
PAR JOUR.

**42%\***

DES ENFANTS (3-17 ANS)  
CONSOMMENT  
MOINS DE 2 PORTIONS  
DE FRUITS ET LÉGUMES  
PAR JOUR.



## LES BONNES RAISONS DE REJOINDRE LE PROGRAMME FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE



## 2. UN FINANCEMENT ATTRACTIF

Le programme « Fruits et Légumes à l'école » offre une aide financière significative, facilitant la distribution de fruits et légumes de qualité. Les témoignages et chiffres clés qui suivent démontrent les bénéfices concrets de cette initiative.



**Alexia Sourzac,**  
Cheffe de projet développement durable Tables Communes

### Témoignage

« Pour l'année scolaire 2022-2023 (septembre-juin), nous avons obtenu 200 000 euros d'aides, soit 10 % de notre budget d'achat de fruits et légumes. Ce financement nous a permis de mettre au menu davantage de produits de qualité (SIQO) : tomates, carottes et choux bio locaux, melons IGP Haut-Poitou, fruits divers bio et IGP. Le programme « Fruits et Légumes à l'école » contribue à proposer une meilleure alimentation aux élèves : Tables Communes est ainsi passé de 40 % d'alimentation durable, dont 26,5 % de bio en 2021 (avant mise en place du programme) à 48 % de durable, dont 29 % de bio en 2023. »



**Sandra Estrade,**  
Directrice de la cuisine centrale de Toulouse

### Témoignage

« Pour l'année scolaire 2022/2023, le programme « Lait et Fruits à l'école » a financé 44 % du coût des fruits et produits laitiers sous SIQO proposés sur le repas du midi. »

Un programme  
de plus en plus suivi

# 16 M€

DÉDIÉS AUX FRUITS  
ET LÉGUMES FRAIS EN 2023  
(SEULS 50 % ONT ÉTÉ  
UTILISÉS EN 2023)

# 90 %

DES DEMANDES  
DE PAIEMENT  
ACCEPTÉES



Suivez ce guide pour  
bénéficier des aides !

### Il existe 2 mécaniques de financement en fonction du moment de distribution :



#### POUR LES PRODUITS DISTRIBUÉS SOIT LE MATIN, SOIT AU GOÛTER :

Le montant remboursé correspond à 100 % du coût HT moyen estimé de la famille de produits (selon un forfait défini).



#### POUR LES PRODUITS DISTRIBUÉS LE MIDI :

Le montant remboursé est un forfait correspondant à un différentiel de coût estimé entre les produits SIQO et les équivalents de ces mêmes produits hors SIQO.

[Voir le montant des forfaits période 2 >](#)

[Voir le montant des forfaits période 3 >](#)

# LES MOMENTS DE DISTRIBUTION ET les produits éligibles



## 1. LES 3 MOMENTS DE DISTRIBUTION AU CHOIX

Par période, vous devez choisir 1 moment de distribution parmi les 3 moments proposés.

- Matin (à l'arrivée des élèves)** : pour les élèves des collèges en zone d'éducation prioritaire en métropole (zone REP et REP+), et des collèges et lycées en outre-mer.
- Midi** : pour tous les élèves du primaire et du secondaire fréquentant la cantine de leur établissement (pour la distribution de produits sous SIQO uniquement).
- Goûter (à la fin du temps scolaire)** : pour tous les élèves du primaire et du secondaire de tous les établissements.

Nota Bene

Dans le cadre de ce programme, le melon est considéré comme un légume, la pastèque comme un fruit.

## 2. LES PRODUITS ÉLIGIBLES LE MATIN ET AU GOÛTER

Tous les fruits et légumes frais sont éligibles : distribués frais (entiers, prédécoupés) ou transformés sur place (cuits, sous forme de purée, de jus ou de soupe), mais sans ajout de sucres, de matières grasses, de sel ou d'édulcorants.

! Le produit distribué doit être identifiable sur le menu de la cantine, avec la mention suivante : « AIDE UE À DESTINATION DES ÉCOLES »

## 3. LES PRODUITS ÉLIGIBLES LE MIDI

Seuls les fruits et légumes frais **BIOLOGIQUES** ou bénéficiant d'un autre signe d'identification de la qualité et de l'origine sont éligibles.



# LES PÉRIODES DE DISTRIBUTION ET le montant de l'aide



## 1. LES PÉRIODES DE DISTRIBUTION

**3 périodes de distribution dans votre année scolaire sont possibles.**

Pour l'année 2024/2025, les périodes de distribution sont les suivantes :

- 🔥 **Période 1** : du 01/08/2024 au 31/12/2024
- 🔥 **Période 2** : du 01/01/2025 au 15/04/2025
- 🔥 **Période 3** : 16/04/2025 au 31/07/2025

## 2. LE MONTANT DE L'AIDE

**Pour un produit donné, l'aide est calculée en fonction :**

- 🔥 Du montant forfaitaire (par type de produits distribués)
- 🔥 Du nombre de distribution réalisées
- 🔥 De la portion moyenne distribuée par élève (plafonnée à la portion recommandée)
- 🔥 Du nombre moyen d'élèves bénéficiaires par période

*Nota Bene*

**Pour les produits distribués le midi**, le montant de chaque forfait correspond à un différentiel estimé entre les produits SIQO et les équivalents de ces mêmes produits hors SIQO.

**Pour les produits distribués au goûter et le matin**, le montant du forfait correspond à 100 % du coût du produit.

Il existe des forfaits spécifiques pour les établissements d'outre-mer.

**Voir le montant des forfaits période 2 >**

**Voir le montant des forfaits période 3 >**

**! Aide en € = Forfait x Nombre de distributions x Portions moyennes x Nombre d'élèves**

## Exemples

(EN MÉTROPOLE, POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE 2023/2024) :

**Distribution de pommes hors SIQO sur le temps du matin ou sur le temps du goûter :**

- Nombre d'élèves bénéficiaires : **300**
- Portion moyenne distribuée par élève et par jour : 100 g (soit **0,1 kg**)
- Nombre de distributions réalisées : **14** (14 jours, période 1)
- Forfait : **2,43 €** HT le kg

**Le montant total de l'aide est de : 1020,60 €.**  
Vous devez payer une facture pour au moins 420 kg de pommes livrés sur la période par un fournisseur référencé.

**Distribution de pommes biologiques (SIQO) sur le temps du midi :**

- Nombre d'élèves bénéficiaires : **300**
- Portion moyenne distribuée par élève et par jour : 100 g (soit **0,1 kg**)
- Nombre de distributions réalisées : **14** (14 jours, période 1)
- Forfait : **1,25 €** HT le kg

**Le montant total de l'aide est de : 525 €.**  
Vous devez payer une facture pour au moins 420 kg de pommes livrés sur la période par un fournisseur référencé.

*Nota Bene*

**Un simulateur est disponible pour estimer le montant de l'aide que vous pourriez percevoir.**

**Voir le simulateur >**



# UN PROGRAMME SIMPLE À METTRE EN PLACE

**Le programme « Fruits et Légumes à l'école » a été simplifié pour permettre une mise en place rapide et efficace par tous les responsables de restauration scolaire.**



*Cette seconde partie vous permet d'anticiper chaque étape et vous donne des conseils et astuces pour que votre dossier soit accepté dès la première demande.*

*Ce guide du programme « Fruits et Légumes à l'école » vous accompagne pas à pas :*

- Présentation du programme simplifié
- Les étapes clés : préparation du projet, demande d'agrément, mise en place du programme, demande de paiement, et paiement de l'aide
- Les documents à conserver pour le contrôle FranceAgriMer
- Les réponses à toutes vos questions

## UN PROGRAMME SIMPLIFIÉ à tous les niveaux

Le programme « Fruits et Légumes à l'école » a été simplifié pour vous permettre de vous inscrire le plus rapidement possible. Le temps que vous investissez aujourd'hui pour l'inscription et la mise en place vous fera gagner du temps pour les prochaines années : la plupart des démarches ne seront plus à reproduire.



### Simplification de la demande d'agrément

- Possibilité de ne faire qu'une seule demande d'agrément pour les 3 périodes de distribution



### Simplification des forfaits

#### 3 forfaits Fruits et Légumes :

- Légumes bruts
- Fruits bruts
- Fruits frais découpés et emballés en portions individuelles (achetés déjà préparés).



### Simplification des factures et des bons de livraison

La fourniture des factures et des bons de livraison spécifiques aux produits éligibles n'est plus une obligation.

Seul le récapitulatif fournisseur référencé auprès de FranceAgriMer est désormais demandé.

Bon à savoir

Les factures et les bons de livraison pourront être présentés en cas de contrôle de FranceAgriMer.



### Simplification de la distribution

- Le nombre de distributions par semaine est libre.
- Il peut varier d'une période à l'autre. Il est cependant plafonné par période au nombre de jours de classe.

Les quantités éligibles au paiement de l'aide sont plafonnées selon les portions recommandées par les autorités de santé telles que définies dans la stratégie française pour le programme.

Une portion équivaut à 100 grammes.



### Les mesures éducatives ne sont plus à justifier

L'éducation à l'alimentation prévue dans les programmes scolaires est désormais reconnue comme mesure éducative obligatoire. Il n'est donc plus nécessaire de justifier de sa mise en œuvre. Pour accompagner les établissements, des outils éducatifs spécifiques au programme sont toujours disponibles.

Par ailleurs, il est possible de mettre en place des **mesures éducatives complémentaires** financées dans le cadre de l'Appel à Projets « Mesures Éducatives du Programme » comme par exemple les outils développés dans le cadre du projet ELFE d'Aprifel.

Voir les outils spécifiques au programme :

Affiche générique >

Affiche primaire >

Affiche secondaire >



# Les 5 étapes clés POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME

fruits  
& légumes  
à l'école

1

## BIEN PRÉPARER SON PROJET

- Identifier un référent.
- Déterminer les acteurs impliqués.
- Vérifier le référencement des fournisseurs.

2

## DEMANDE D'AGRÉMENT

Définir :

- Les déclinaisons.
- Les établissements et les élèves bénéficiaires.
- Les produits distribués.
- Les fréquences de distribution.

3

## MISE EN PLACE DU PROGRAMME

- Distributions.
- Affichage obligatoire.
- Fournisseurs référencés.

4

## DEMANDE DE PAIEMENT

- Formulaire à remplir.
- Pièces justificatives.

5

## PAIEMENT DE L'AIDE

Sous 3 mois à réception du dossier conforme.

### ÉTAPE 1. BIEN PRÉPARER SON PROJET

L'une des clés du succès de la mise en place du programme est de bien anticiper votre projet : **identification d'un référent, des acteurs impliqués, des fournisseurs avec qui vous souhaitez travailler, des produits qui seront distribués...**

Bon à savoir

Tous ces points sont à envisager avant d'initier la demande d'agrément pour que celle-ci se fasse plus rapidement.

#### Identifiez un référent projet

Le référent a pour mission de piloter la mise en place du programme et de coordonner l'ensemble des actions et des acteurs impliqués :

- 🔥 **s'informer et informer ses collègues** (en cuisine, en distribution de produits...).
- 🔥 **suivre le dossier** (demande d'agrément, mise en place du programme, demande de paiement...).
- 🔥 **s'assurer de la mise en place des documents de suivi...**

Ce référent peut être le gestionnaire, une diététicienne, un chargé de missions...

#### Déterminez les acteurs impliqués

Il est important que chaque maillon de la distribution des fruits et légumes soit informé du programme : magasiniers, acheteurs, équipes de cuisine, personnel de service, personne qui édite les menus...

Une présentation du projet en amont par le référent est indispensable pour expliquer à chacun son rôle dans sa mise en place.

Voici quelques exemples :

- 🔥 **Achats** : sourcing des produits soumis à subvention et référencement des fournisseurs.
- 🔥 **Cuisine** : élaboration des menus avec les produits éligibles à la subvention.
- 🔥 **Communication** : information des écoles dans lesquelles les produits seront distribués, indication des mentions obligatoires sur les menus, affichage obligatoire dans les établissements...
- 🔥 **Effectifs** : gestion des déclarations du nombre d'élèves bénéficiaires.
- 🔥 **Magasin** : contrôle à réception (vérification des bons de livraisons).
- 🔥 **Finances** : vérification de la conformité du relevé fournisseurs (récapitulatif de livraison, paiement des factures).

#### Vérifiez que vos fournisseurs sont référencés

Les fournisseurs qui livrent aux établissements scolaires des fruits et légumes doivent impérativement se faire référencer auprès de FranceAgriMer.

Il faut que le fournisseur soit référencé avant la première demande de paiement.



Le fournisseur doit lui-même effectuer sa demande de référencement.

Voir en pages 13 et 16 dans la « Demande d'agrément » et « Demande de paiement »

#### Validez avec vos fournisseurs l'attendu du récapitulatif de livraison

Votre fournisseur devra fournir un récapitulatif des produits livrés dans le cadre du programme « Fruits et Légumes à l'école ».

Ce document devra notamment comporter plusieurs éléments d'identification (coordonnées, dénomination du produit, qualité, quantité livrée, date de livraison...).

Assurez-vous en amont qu'il sera bien en mesure de vous fournir ce document.



Voir document en page 16 dans la « demande de paiement »

#### Commencer à réfléchir à la déclinaison du projet :

- 🌱 Quel moment de distribution ?
- 🌱 Quels produits distribuer ?
- 🌱 Quels élèves bénéficiaires ?
- 🌱 Quelle fréquence de distribution ?



À noter, les demandes d'aides inférieures à 400 € seront refusées.

## ÉTAPE 2. LA DEMANDE D'AGRÈMENT

L'agrément est obligatoire pour demander une aide et obtenir une subvention.

### L'agrément : qui peut en bénéficier ?

La structure qui paye les factures d'achat des produits distribués, c'est-à-dire la structure qui supporte les coûts de la restauration collective.

🌱 **Pour les établissements publics :**  
des collectivités locales, des collèges, des lycées ou autres structures.

🌱 **Pour les établissements privés :**  
des organismes de gestion.

*Nota Bene*

Les associations de type centres de loisirs associées à l'école peuvent effectuer une demande d'agrément pour le matin ou le goûter, les jours de classe.

### Quand faire votre demande d'agrément ?

- 🔥 Une fois par année scolaire en cours ou à venir.
- 🔥 La demande peut être renouvelée pour chaque année scolaire pour 1, 2 ou 3 périodes. (L'année scolaire est divisée en 3 périodes).
- 🔥 Il faut choisir un seul moment de distribution (matin, midi ou goûter) pour toute la durée de la période.



Par exemple, pour l'année 2024-2025, la demande d'agrément est ouverte jusqu'au 30 novembre 2024. Elle permet d'être agréé pour les 3 périodes de distribution de la prochaine année scolaire.



### > RÉUSSIR LA DEMANDE D'AGRÉMENT

## ↳ la check-list

- Connectez-vous au e-service Lait et Fruits à l'école pour obtenir un numéro de télé-usager. Avec ce numéro vous allez pouvoir finaliser votre inscription.**

Aller sur e-service  
Lait et Fruits à l'école >

- Renseignez l'identité des établissements scolaires susceptibles d'être bénéficiaires**

en indiquant l'identité du ou des établissements bénéficiaires  
(Numéro UAI et SIRET des établissements concernés).

Rechercher le numéro  
UAI d'un établissement >

- Joignez un RIB**

- Indiquez le projet prévisionnel de mise en œuvre du programme pour l'année scolaire**

- 🔥 Moment de distribution choisi
- 🔥 Nombre d'élèves susceptibles de bénéficier des distributions
- 🔥 Catégories de produits susceptibles d'être distribués
- 🔥 Nombre de distributions envisagé

Ce projet est prévisionnel, il ne vous engage  
pas à cette étape.

**ET VOILÀ, VOUS POUVEZ DÉSORMAIS PARTICIPER  
AU PROGRAMME ET DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDES !**





- N'oubliez pas de choisir le ou les fournisseurs des produits qui seront distribués et vérifiez qu'ils sont déjà référencés.** Si ce n'est pas le cas, demandez-leur de le faire avant la demande de paiement.

Vous pouvez indiquer à votre fournisseur d'effectuer  
son référencement ici

Référencement fournisseur >

### ÉTAPE 3. LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME

La mise en place du programme consiste en des distributions de fruits et légumes selon le moment choisi (matin, midi ou goûter).

-  Les élèves et leurs parents doivent être **informés** de la participation de leur établissement au programme via une **affiche A3** présente à l'entrée principale.
-  Pour les distributions le midi, les **menus** de la cantine identifient les produits distribués dans le cadre du programme **avec la mention « Aide UE à destination des écoles »**. Ces menus seront à joindre à la demande d'aide.
-  Pour les distributions du matin et du goûter, il faut compléter un **relevé de distributions** en indiquant les distributions réalisées.
-  Préparez le **dénombrement des élèves bénéficiaires** lors de chaque distribution.



#### Quelles sont les périodes de distribution des produits ?

L'année scolaire est divisée en trois périodes indépendantes,

il est donc possible de mettre en place le programme pour une, deux ou pour les trois périodes.

*Nota Bene*

Les enseignements sur l'alimentation prévus par le Code de l'éducation sont pris en compte en tant que mesure éducative.



Attention, les distributions doivent avoir lieu les jours de classes.

#### Quand et à qui distribuer les produits ?

Seuls les élèves de la maternelle à la terminale sont éligibles.

Moments de distribution	Élèves bénéficiaires	Produits éligibles	
<b>Matin</b> (arrivée des élèves le matin)	<b>Uniquement les élèves</b> - Des établissements secondaires d'outre-mer - Des collèges REP/REP+ de métropole	Fruits et légumes frais <b>conventionnels ou SIQO</b> (BIO, AOP, IGP, AOC, LR)	<b>100 g par portion max.</b>
<b>Midi</b> (durant le déjeuner)	<b>Tous les élèves de la maternelle à la terminale</b>	Fruits et légumes frais <b>BIO et SIQO uniquement</b> (BIO, AOP, IGP, AOC, LR)	
<b>Goûter</b> (à la fin du temps scolaire)	<b>Tous les élèves de la maternelle à la terminale</b>	Fruits et légumes frais <b>conventionnels ou SIQO</b> (BIO, AOP, IGP, AOC, LR)	



*Nota Bene*

Les produits ne doivent pas être proposés au choix face à des produits non éligibles. Par exemple, en dessert, il faudra distribuer uniquement des fruits éligibles. Si les fruits sont proposés au choix avec des gâteaux, la distribution ne sera pas retenue. Dans le cas spécifique d'un choix multiple, un produit laitier éligible dans le cadre du programme « Lait et produits laitiers à l'école » peut être proposé en même temps qu'un fruit éligible. Il est également possible de proposer une corbeille de fruits comprenant plusieurs fruits éligibles.


## LES 5 ÉTAPES CLÉS POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE

### > RÉUSSIR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME

- ☐ Choisissez les fruits et légumes à distribuer sur les moments et périodes pour lesquels vous êtes agréés.
- ☐ Dans les restaurants scolaires, mettez à disposition des élèves les menus sur lesquels l'identification des fruits et légumes à subventionner est claire et fait référence à la mention obligatoire « Aide UE à destination des écoles ».

Identification avec un astérisque	Identification avec la mention sous le produit	Identification avec les logos du programme
<b>Lundi</b>		<b>Jeudi</b>
Œuf dur sauce cocktail Bolognaise de légumes Torsades emmental Fruit de saison *  *Aide UE à destination des écoles	Raisin blanc Bio Aide UE à destination des écoles	Baguette artisanale Gnocchis gratinés à la tomate Salade verte Comté Bio  Nectarine Bio  Goûter : pain au lait Jus de fruit

**!** Si le produit n'est pas identifié, il ne sera pas comptabilisé.

 Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'Union Européenne à destination des écoles

- ☐ Mettez en place l'affichage obligatoire à destination des élèves et de leurs parents dans l'entrée principale de l'établissement au format A3

[Télécharger l'affiche primaire >](#) [Télécharger l'affiche secondaire >](#) [Télécharger l'affiche générique >](#)


- ☐ Préparez le relevé de distributions (pour les distributions du matin et du goûter uniquement)


[Télécharger le modèle de relevé de distributions >](#)

- ☐ Anticipez la déclaration du nombre d'élèves bénéficiaires (elle vous sera demandée lors de la demande de paiement)

#### Déclaration du nombre d'élèves bénéficiaires

Il s'agit du nombre moyen d'élèves présents lors des distributions sur la période considérée, arrondi à l'entier inférieur.

 Si le décompte des élèves bénéficiaires présents à chaque distribution est possible, le relever et calculer la moyenne pour la période considérée.

 Si ce décompte n'est pas possible, le nombre d'élèves à chaque distribution doit être estimé à partir des indicateurs internes à disposition comme par exemple : le nombre d'élèves inscrits au début de la période, le taux d'absentéisme ou le nombre d'élèves à chaque repas.

*Nota Bene*

En cas d'estimation, la déclaration doit conduire à obtenir un nombre moyen d'élèves bénéficiaires le plus proche du réel, sans le surévaluer.

Dans tous les cas, le nombre d'élèves bénéficiaires ne peut pas être supérieur au nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de l'année au cours de laquelle les distributions ont lieu.

**ET VOILÀ, VOUS FAITES DÉSORMAIS PARTIE DES ACTEURS DE CE PROGRAMME ET POUVEZ DONC BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES !**



## LES 5 ÉTAPES CLÉS POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE



### Comment déposer sa demande ?

Pour pouvoir déposer une demande d'aide, il faut **se connecter à son compte sur l'e-service, puis aller dans : Demande de paiement : « Lait et Fruits à l'école ».**

La demande d'aide est composée :

- 🔥 D'un formulaire à remplir en ligne : il faudra renseigner le nombre d'élèves bénéficiaires du programme et indiquer le nombre effectué de distributions par forfait.
- 🔥 D'un ou des récapitulatif(s) des livraisons établi(s) par vos fournisseurs.
- 🔥 Des menus de la cantine indiquant les produits subventionnés identifiés avec la mention **« Aide UE à destination des écoles »** pour les distributions durant le déjeuner ou d'un relevé de distributions pour les distributions matinales et goûter.

### Conseils pour la demande de paiement

- 🌱 Indiquer les quantités en kg.
- 🌱 Conserver les documents justificatifs pendant 3 ans après la fin de l'année scolaire, ainsi que les bons de livraison.

### Quels sont les montants des aides ?

Le montant de l'aide se calcule selon le forfait (par type de produits), la portion moyenne déclarée (plafonnée à la portion recommandée), le nombre d'élèves bénéficiaires et le nombre de distributions.

- 🔥 **Pour les produits distribués le midi**, le montant de chaque forfait correspond à un différentiel estimé entre les produits SIQO et les équivalents de ces mêmes produits hors SIQO.
- 🔥 **Pour les produits distribués au goûter et le matin**, le montant du forfait correspond à 100 % du coût du produit.

Retrouvez ici l'accès, au e-service et au montant des forfaits >



### ÉTAPE 5. LE PAIEMENT DE L'AIDE

**À réception d'un dossier conforme, le paiement de l'aide se fera sous 3 mois. Un décompte reprenant les éléments ayant permis de déterminer le montant payé est accessible sur votre compte.**

Si le dossier est incomplet ou comporte des erreurs qui peuvent être corrigées, FranceAgriMer pourra vous faire un retour par mail pour correction.

**La date de réception retenue est celle du dernier dépôt.**

Nous vous conseillons de préparer votre demande dès la fin de la période afin d'avoir le temps de bien vérifier la complétude et la cohérence de la demande et de pouvoir l'envoyer dès l'acquittement de toutes les factures des produits distribués. La date de dépôt retenue est celle du dossier complet et cohérent. Des réductions d'aide pour dépôt tardif sont appliquées.

#### Nota Bene

Toutes les obligations réglementaires que doit respecter le demandeur d'aide peuvent être vérifiées par des contrôles administratifs et sur place. Par exemple : le dépôt d'une demande de paiement n'est possible que pour des frais justifiés par des factures acquittées. Le choix des fournisseurs est réalisé suite à un appel d'offres qui, en fonction du montant et du statut du demandeur, prend la forme d'un marché public ou d'une demande de plusieurs devis.

#### Les rejets de paiement



1/ Absence des menus ou du relevé de distribution.

2/ Absence du récapitulatif fournisseur.

3/ Récapitulatif fournisseur non conforme, en particulier : coordonnées du fournisseur incomplètes ne permettant pas son identification (absence de son numéro de SIRET) ou absence des quantités exprimées en kg ou en litres.



# CONTRÔLE FRANCEAGRIMER : *les documents à conserver*

**Le programme « Fruits et Légumes à l'école » est financé à 100 % par l'Union européenne. Des contrôles sur place peuvent donc avoir lieu pour s'assurer que les subventions sont utilisées pour les produits éligibles et pour les bénéficiaires prévus (les élèves).**

**Pour éviter les mauvaises surprises, assurez-vous d'avoir à votre disposition les documents suivants, ils vous seront systématiquement demandés en cas de contrôle :**

## Administratif

- ◆ **Attestation d'habilitation à répondre aux questions posées, à fournir les documents.**
- ◆ **Liste des établissements** inscrits au programme « Fruits et Légumes à l'école » avec indication de leur numéro UAI ou SIRET.
- ◆ **Mode de calcul utilisé** pour déclarer le nombre de bénéficiaires et les justificatifs à l'appui. Sous format Excel, le nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> jour de classe de l'année scolaire par classe donnée et le nombre d'adultes.

### ! Preuve du nombre d'inscrits à la cantine à la rentrée scolaire :

Moyenne du nombre de bénéficiaires sur l'ensemble de la période concernée (prendre les chiffres des jours de distribution des produits subventionnés uniquement).

Le contrôle vous demandera de mettre à jour les effectifs inscrits dans les écoles, même si la donnée est pré-remplie par FranceAgriMer.

### Déclaration du nombre d'élèves bénéficiaires et calcul utilisé :

Il s'agit du nombre moyen d'élèves présents lors des distributions sur la période considérée, arrondi à l'entier inférieur.

- **Si le décompte des élèves bénéficiaires présents à chaque distribution est possible,** le relever et calculer la moyenne pour la période considérée.
- **Si ce décompte n'est pas possible,** le nombre d'élèves à chaque distribution doit être estimé à partir des indicateurs internes à disposition comme par exemple : le nombre d'élèves inscrits au début de la période, le taux d'absentéisme ou le nombre d'élèves à chaque repas.



## CONTRÔLE FRANCEAGRIMER : LES DOCUMENTS À CONSERVER

### Finance / Comptabilité / Fournisseur

- ◆ **Factures en lien avec les bordereaux de livraison, journal des achats ou grand livre fournisseurs.**  
Le rapprochement sera fait dans vos locaux par les contrôleurs. Vigilance sur les avoirs à rapprocher.
- ◆ **Situation des comptes à jour**
- ◆ **Bordereaux de mandatement** sur lesquels figurent les mentions relatives au paiement des fournisseurs de produits ainsi que les relevés bancaires montrant le débit des sommes correspondant aux mandats.  
**Attention au décalage de mandat : la subvention doit être demandée après paiement des factures.**
- ◆ **Déclaration de financements publics perçus**  
Tableau fourni par les contrôleurs
- ◆ **Compte subvention**
- ◆ **Preuve de mise en concurrence des fournisseurs**  
Marchés publics ou devis
- ◆ **Récapitulatif mensuel de livraison des fournisseurs (conseillé)** qui ont livré les produits sur la période.  
Copie à conserver à chaque livraison pour éviter un travail fastidieux lors du contrôle.

### Communication

**Affiches de participation au programme** au format A3 à l'entrée des écoles ou restaurants scolaires. Veillez à ce que les affiches soient en place le jour du contrôle même s'il a lieu une fois l'opération terminée ou conservez une preuve de sa présence pendant l'année (photo).



### Cuisine / cantine

- ◆ **Nombre de repas distribués par école et par jour de distribution**  
Il s'agit de la preuve du nombre de repas livrés sur chaque restaurant scolaire.
- ◆ **Menus de la cantine en version non modifiable type PDF** (pour les distributions du midi) **ou relevé de distributions** (pour les distributions du matin ou du goûter)
  - Présence obligatoire sur les menus de la mention suivante pour chaque produit concerné : **« Aide UE à destination des écoles ».**
  - Dans le cas d'un self, évitez de mettre au choix un fruit avec un dessert. La distribution ne sera pas retenue dans ce cas. S'il est servi un dessert et un fruit, bien le préciser sur les menus « **Dessert ET fruit** » (dans ce cas, le fruit est imposé).

#### RAPPEL

Les produits distribués le midi doivent impérativement être des produits SIQO.



Attention, les règles du programme évoluent et le contrôle concerne les règles en cours au moment de la réalisation du programme et non du contrôle.

À retrouver sur le site [FranceAgriMer](https://franceagri.fr) >

## LES RÉPONSES À TOUTES vos questions



### Agrément

#### 🔥 A-t-on un retour de la part de FranceAgriMer suite à des dépôts de demandes d'agrément ?

Lors du dépôt de la demande d'agrément, vous recevez un mail avec l'accusé de réception et le récapitulatif de la part de FranceAgriMer. Idem lors du traitement de votre demande.

### Fournisseurs

#### 🔥 Où doit-on faire le référencement des fournisseurs ?

Les fournisseurs doivent se faire référencer auprès de FranceAgriMer.

#### 🔥 Les fournisseurs locaux bio peuvent-ils faire partie des fournisseurs référencés ?

Tous les fournisseurs sont éligibles. Ils doivent se faire référencer pour que vous puissiez demander la subvention. Le référencement doit être fait avant le dépôt de la demande de paiement sur le site de FranceAgriMer.

### Éligibilité des produits/menus

#### 🔥 Nous avons un cuisinier. Est-ce que les légumes et fruits que le cuisinier transforme sont éligibles ?

Les produits doivent être transformés sur place et ils doivent être distribués sans aucun ajout de sucres, de matières grasses ou de sel, ce qui exclut la plupart des légumes cuisinés. Les produits transformés doivent par ailleurs être des produits SIQO s'ils sont servis sur le temps du midi.

#### 🔥 Si le fruit bio est proposé en plus du dessert, est-ce que cela compte pour une distribution ?

Oui, mais il ne faut pas que le fruit soit un choix face à un dessert. Par exemple, vous pouvez proposer une pâtisserie et un fruit. Dans ce cas vous devez indiquer « ... **et fruit** » sur votre menu.

#### 🔥 Les entrées ne doivent pas être assaisonnées ?

Elles peuvent être assaisonnées de jus de citron ou d'orange ou avec un assaisonnement servi à côté et il doit être précisé sur les menus « assaisonnement à part ».

#### 🔥 S'il y a une carotte bio en entrée et un fruit bio le même jour, faut-il compter une ou deux distributions ?

2 distributions seront retenues dans les forfaits différents : 1 distribution en légume Forfait 1 et 1 distribution en fruit frais Forfait 2.

#### 🔥 Les compotes sont-elles éligibles ?

Oui, si elles sont fabriquées maison et sur place et sans ajout de sucres ni de matières grasses. Seuls les achats de fruits entrant dans la composition de ces compotes sont éligibles pour le paiement.

## LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS

### Demande de paiement

#### 🔥 Combien de demandes peut-on faire ?

Vous pouvez faire une demande par période de distribution, donc 3 par année scolaire.

#### 🔥 Le montant par distribution doit-il être supérieur à 400 € ?

Le minimum est de 400 € par demande de paiement. Si le montant de la demande de paiement n'excède pas les 400 €, le paiement sera refusé.

#### 🔥 Quel est l'intérêt d'envoyer les menus ?

Les menus permettent de vérifier le nombre de distributions et si la mention obligatoire « Aide UE à destination des écoles » est bien apposée.

#### 🔥 Combien de temps faut-il compter pour être payé, entre la demande de paiement et le moment où l'on reçoit l'aide ?

Le délai réglementaire de paiement est de 3 mois.

#### 🔥 Un rejet entraîne-t-il un rejet d'agrément global ou concerne-t-il uniquement le rejet de la période ?

Si votre demande d'agrément a été rejetée, vous avez jusqu'au 30/11 pour la redéposer et être agréé pour toute l'année scolaire. Un rejet d'agrément n'est jamais définitif.

### Suite des contrôles

Les divergences identifiées entre les informations déclarées et celles constatées lors d'un contrôle administratif et/ou sur place sont communiquées au demandeur. Ces constats peuvent amener à l'application d'une réduction de l'aide, d'une sanction financière à hauteur du montant indu perçu ou d'une exclusion du bénéfice de l'aide.



**Vous avez d'autres questions ?**

N'hésitez pas à consulter  
la FAQ FranceAgriMer >

# QUI SOMMES-NOUS ?

## INTERPROFESSION DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière « fruits et légumes frais ». Toutes les fonctions sont représentées : production, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective).

## INTERFEL ENCOURAGE ET Promeut LE PROGRAMME « FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE »

### Ses missions :

- 🔥 Faire connaître le programme aux collectivités territoriales et aux professionnels de la filière.
- 🔥 Accompagner et conseiller lors de chaque étape, de l'agrément à la demande d'aide.
- 🔥 Mettre en place des mesures d'accompagnement pédagogique par le réseau des diététiciens d'Interfel.

